



Festival de l'Ultracourt

Règlement 2027

Les modifications par rapport à l'ultracourt 2026 apparaissent en rouge

Tout film ultracourt, animé ou filmé, de fiction ou documentaire, réalisé dans les classes jurassiennes et bernoises **entre 2026 et 2027** peut participer au Festival de l'Ultracourt.

Conditions générales

1. Le Festival de l'Ultracourt est organisé par le centre MITIC interjurassien (CMIJ) et ouvert à toutes les classes de la scolarité obligatoire du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne (1re-11e).
2. Le CMIJ se réserve les droits de diffusion des films. En conséquence, les droits sur le film doivent être obtenus sous forme écrite par l'enseignant-e auprès des parents, ceci surtout dans le cas où l'image et / ou la voix des élèves apparaît dans le film. Les films primés peuvent être projetés dans les cinémas de la région, à la télévision et sur internet. **Un formulaire de demande de droits est mis à votre disposition comme exemple.**
3. L'inscription au festival est gratuite.
4. Toutes les informations complémentaires comme les délais pour l'inscription et l'envoi des films sont publiés dans l'échéancier sur le site www.ultracourt.ch.

Validité de l'inscription

Un film est considéré comme inscrit s'il réunit toutes les conditions suivantes **le 12 mai 2027 à 14h** :

1. La classe a été inscrite.
2. Le film a été téléversé et les informations renseignées dans l'interface en ligne.
3. L'enseignant-e a obtenu les droits de diffusion, a validé le contenu et l'absence d'éléments protégés par les droits d'auteur.

Contenu des films

1. L'enseignant-e est responsable du contenu des films.
2. Le thème est libre.
3. Toute technique nécessitant une prise de vue est acceptée. Toutefois l'usage de diaporama commenté n'est pas autorisé.
4. Dès qu'un film contient une séquence filmée, il entre dans la catégorie «ultracourt vidéo». Un film de fiction constitué d'assemblage de photos ou de dessins animés entre dans la catégorie «ultracourt d'animation». Un documentaire filmé ou animé entre dans la catégorie «ultracourt documentaire».
5. La durée d'un film, hors générique, est limitée à 3 minutes. Le générique ne doit pas dépasser 20 secondes.
6. Le générique de chaque film doit indiquer le prénom des auteurs (sans le nom de famille), le nom de l'école et les morceaux de musique.
7. Pour respecter le droit d'auteur, il est vivement conseillé d'utiliser de la musique libre de droits ou de composer sa propre musique pour sonoriser les films. Une durée de 10 secondes maximum par morceau de musique non libre de droits est tolérée.
8. Le film est correct : il ne contient ni mots grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes, y compris dans les éventuelles musiques de fond, ni violence gratuite.

Rôle des enseignant-e-s

L'enseignant-e prépare le cadre et l'environnement qui permet aux élèves de réaliser chaque tâche, en l'occurrence chaque partie de la réalisation d'un film.

1. L'enseignant-e s'occupe de l'inscription de la classe au festival en complétant la base de données avec toutes les informations requises.
2. Elle ou il forme les élèves à la réalisation d'images filmiques (raconter une histoire en images, notions de plans, ...)
3. Elle ou il oriente les travaux tout au long de la réalisation : elle ou il suscite réflexions et discussions sur le scénario, le storyboard, la prise d'images, le montage et le son. Elle ou il rend les élèves attentifs au respect du règlement. Le scénario, les photos, les dessins, les animations, la prise de vues, le son et le montage du film sont réalisés en classe par les élèves sous la conduite de l'enseignant-e. Il s'agit de valoriser les idées et le travail des élèves.
4. Elle ou il gère les manipulations techniques complexes.

Format vidéo

Les films doivent être produits au **format paysage**.

Exclusion

Toutes les productions qui ne respectent pas chaque point du règlement seront exclues.

Jury

Le jury est constitué d'au moins cinq personnes provenant du monde des arts, des médias et d'anciens lauréats.

Prix

1. La remise des prix a lieu lors de la soirée de projection publique du festival de l'Ultracourt. Une dizaine de prix sont attribués.
2. Le CMIJ offre des diplômes et des prix en espèces allant de Fr. 100 à Fr. 300.-
3. Le jury ne peut attribuer qu'un seul prix par film.
4. Le classement des films est soumis à la décision sans appel du jury.

Delémont et Tramelan, le 31 août 2026

Fiche-guide

Notre film pourra-t-il être admis au Festival de l'Ultracourt?

- ✓ Le film est celui des élèves. L'enseignant-e n'a orienté le travail des élèves que par la formation, le conseil et l'appui technique.
- ✓ La durée du film, hors générique, se limite à 3 minutes. Le générique dure 20 secondes au maximum.
- ✓ Les droits de diffusion en ligne sur les sites du CMIJ sont autorisés par les parents et sont acquis par l'enseignant-e qui les cède au CMIJ.
- ✓ Le film est correct : il ne contient ni mots grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes, y compris dans les éventuelles musiques de fond, ni violence gratuite.
- ✓ Les éventuels morceaux de musique non libres de droits utilisés dans le film ne dépassent pas 10 secondes par morceau.
- ✓ Les morceaux non libres de droits de plus de 10 secondes sont interprétés par les élèves.
- ✓ Toutes les musiques présentes sur le film figurent au générique.